



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

## **BOFIP-RHO-14-0602 du 31/03/2014**

Délégation de signature du 31 mars 2014

DELEGATION DE SIGNATURE  
DIRECTION DES RESIDENTS A L'ETRANGER ET DES SERVICES GENERAUX

**Direction des résidents à l'étranger et des services généraux**

### **RÉSUMÉ**

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal  
Services directionnels de la Direction des résidents à l'étranger et des services généraux.

DOCUMENTS À ABROGER

Délégation de signature BOFIP-RHO-14-0513 du 30/01/2014

L'administrateur général des finances publiques, chargé de la direction des résidents à l'étranger et des services généraux ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 et suivants de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 97-464 du 9 mai 1997 modifié relatif à la création et à l'organisation des services à compétence nationale;

Vu le décret n°2010-1651 du 28 décembre 2010 relatif à la direction des résidents à l'étranger et des services généraux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### **Arrête :**

#### **Article 1**

Délégation de signature est donnée à M. Christian MIRANDOL, administrateur civil, directeur chargé du pôle pilotage et ressources de la direction des résidents à l'étranger et des services généraux, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions sans limitation de montant ;
- 2° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA sans limitation de montant ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, de statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur les pénalités, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et sur les autres demandes, dans la limite de 200 000 € ;
- 4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales sans limitation de montant ;
- 5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;
- 6° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses.

#### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à M. Serge DESCLAUX, administrateur des finances publiques, directeur chargé du pôle gestion fiscale de la direction des résidents à l'étranger et des services généraux, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions sans limitation de montant ;
- 2° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA sans limitation de montant ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, de statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur les pénalités, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et sur les autres demandes, dans la limite de 200 000 € ;
- 4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales sans limitation de montant ;

- 5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;
- 6° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses.

### **Article 3**

Délégation de signature est donnée à M. Olivier LEJEUNE, administrateur des finances publiques adjoint, chargé de la division de la fiscalité des particuliers et du contrôle fiscal de la direction des résidents à l'étranger et des services généraux, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions sans limitation de montant ;
- 2° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA sans limitation de montant ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 200 000 € sur les demandes gracieuses portant sur les pénalités, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et sur les autres demandes ;
- 4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales sans limitation de montant ;
- 5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;
- 6° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses.

### **Article 4**

Délégation de signature est donnée à Mme Laurence PEROT, administratrice des finances publiques adjointe, chargée de la division de la fiscalité des professionnels et du recouvrement de la direction des résidents à l'étranger et des services généraux, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions sans limitation de montant ;
- 2° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA sans limitation de montant ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions sur les demandes gracieuses portant sur les pénalités, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et sur les autres demandes, dans la limite de 200 000 € ;
- 4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales sans limitation de montant ;
- 5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;
- 6° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, quels que soient le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

### Article 5

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs et contrôleurs des finances publiques de la division de la fiscalité des professionnels et du recouvrement dont les noms figurent au tableau ci-dessous à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande, précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite des droits et des pénalités faisant l'objet de la demande, précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3° de signer les contestations prévues par les articles L.281 et L.283 du Livre des Procédures Fiscales, dans la limite des montants précisés dans le tableau ci-dessous :

Noms	Grade	Contentieux Montants en €	Gracieux Montants en €	Contestations L281 et L283 Montants en €
Mme Christine BERTONNAUD	Inspectrice des finances publiques	100 000	15 000	50 000
M. Mohamed BIJOU	Inspecteur des finances publiques	100 000	15 000	50 000
Mme Marilyne BOUDHAU	Inspectrice des finances publiques	100 000	15 000	50 000
Mme Maud GUEHENNEC	Inspectrice des finances publiques	100 000	15 000	50 000
M. Hervé ROSALIE	Inspecteur des finances publiques	100 000	15 000	50 000
Mme Mathilde SOBIA	Inspectrice des finances publiques	100 000	15 000	50 000
Mme Lydia LEMARIE	Contrôleuse des finances publiques	10 000	10 000	10 000

### Article 6

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle CARPENTIER, administratrice des finances publiques adjointe, chargée de la division de la législation, du contentieux et du pôle Revenus de capitaux mobiliers de la Direction des résidents à l'étranger et des services généraux, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions sans limitation de montant ;
- 2° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA sans limitation de montant ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions sur les demandes gracieuses portant sur les pénalités, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et sur les autres demandes, dans la limite de 200 000 € ;
- 4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales sans limitation de montant ;
- 5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;
- 6° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses quels que soient le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

### **Article 7**

Délégation de signature est donnée à M. Sylvain TAN, inspecteur principal des finances publiques, adjoint à la responsable de la division de la législation, du contentieux et du pôle Revenus de capitaux mobiliers, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de signer les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 800 000 € ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, de signer les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 160 000 € ;
- 3° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, quels que soient le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision ;
- 4° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations, dans les mêmes limites que celles prévues pour les demandes préalables.

### **Article 7 bis**

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle WELTERLIN, inspectrice principale des finances publiques, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de signer les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 800 000 € ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, de signer les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 160 000 € ;
- 3° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, quels que soient le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision ;
- 4° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations, dans les mêmes limites que celles prévues pour les demandes préalables.

### **Article 8**

Délégation de signature est donnée à M. Vincent BERNARD, inspecteur principal des finances publiques, adjoint à la responsable de la division de la législation, du contentieux et du pôle Revenus de capitaux mobiliers, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de signer les décisions portant admission totale ou partielle des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 400 000 € et les décisions de rejet dans la limite de 800 000 € ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, de signer les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 80 000 € ;
- 3° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, quels que soient le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision ;
- 4° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations, dans les mêmes limites que celles prévues pour les demandes préalables.

### Article 9

Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie PONCHATEAU, inspectrice des finances publiques à la division de la législation, du contentieux et du pôle Revenus de capitaux mobiliers, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de signer les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, de signer les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 € ;
- 3° de signer dans les mêmes limites et uniquement en matière de restitution d'impôts sur les revenus de capitaux mobiliers et de paiement d'avoir fiscaux, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses.

### Article 10

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs, contrôleurs et agents des finances publiques à la division de la législation, du contentieux et du pôle Revenus de capitaux mobiliers dont les noms figurent au tableau ci-dessous à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande, précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite des droits et des pénalités faisant l'objet de la demande, précisée dans le tableau ci-dessous ;

Noms	Grade	Contentieux Montants en €	Gracieux Montants en €
M. Olivier BEYVIN	Inspecteur des finances publiques	100 000	15 000
Mme Dominique BORRON-FAYOLLE	Inspectrice des finances publiques	200 000	30 000
M. Grégory COCHRANE	Inspecteur des finances publiques	50 000	-
Mme Catherine DELCOURT	Inspectrice des finances publiques	50 000	-
Mme Emilia GOSELIN	Inspectrice des finances publiques	200 000	30 000
Mme Ghislaine GUITARD	Inspectrice des finances publiques	200 000	30 000
Mme Joan KERJEAN	Inspectrice des finances publiques	200 000	30 000
Mme Marie-Christine LEBIGRE	Inspectrice des finances publiques	100 000	15 000
M. Christian LE DUVEHAT	Inspecteur des finances publiques	100 000	15 000
Mme Marie-Annick MAGOAROU	Inspectrice des finances publiques	100 000	15 000
M. Christian OUTHIER	Inspecteur des finances publiques	200 000	30 000
M. Georges-Luc PHILIPPOUSSIS	Inspecteur des finances publiques	100 000	15 000
Mme Marie-José QUEMERE	Inspectrice des finances publiques	100 000	15 000
Mme Patricia TARDIF	Inspectrice des finances publiques	50 000	-
Mme Lyne CAUET	Contrôleuse principale des finances publiques	20 000	-
Mme Isabelle SADI	Contrôleuse principale des finances publiques	75 000	10 000
M. Grégory BLAZIC	Contrôleur des finances publiques	20 000	-

Mme Sandrine DESSAUD	Contrôleuse des finances publiques	10 000	-
Mme Nathalie GHEZALI	Contrôleuse des finances publiques	20 000	-
Mme Nora HARBI	Contrôleuse des finances publiques	20 000	-
Mme Séverine MARICOT	Contrôleuse des finances publiques	20 000	-
M. Christian SEYMOUR	Contrôleur des finances publiques	75 000	10 000
Mme Martine THIROT	Contrôleuse des finances publiques	20 000	-
Mme Josy LOPEZ	Agente administrative principale des finances publiques	2 000	-

### Article 11

Délégation de signature est donnée à M. Christophe HENRY, inspecteur principal des finances publiques, responsable du service de remboursement de la TVA et à Mme Véronique N'GOM, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service de remboursement de la TVA, à effet :

- 1° de prendre des décisions de remboursement lorsque le montant de la demande n'excède pas 400 000 euros pour les dossiers relatifs aux transports/péages et autres dossiers ;
- 2° de prendre des décisions de remboursement pour les ambassades, consulats et organismes internationaux lorsque le montant de la demande n'excède pas 400 000 euros ;
- 3° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions pour l'ensemble des demandes de remboursement, quel qu'en soit le montant ;
- 4° de signer des mémoires adressés aux juridictions de première instance et notamment ceux dont le montant du remboursement demandé dans la requête est inférieur ou égal à 70 000 euros, sauf si M. Christophe HENRY et Mme Véronique N'GOM ont signé les décisions contestées.

### Article 12

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs et contrôleurs des finances publiques du service du remboursement de la TVA dont les noms figurent au tableau ci-dessous à effet :

- 1° de prendre des décisions de remboursement pour les dossiers relatifs aux transports/péages et autres dossiers, dans la limite des montants précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions pour l'ensemble des demandes de remboursement, quel qu'en soit le montant.

Noms	Grade	Contentieux Montants en €	
		Transport/péages	Autres dossiers
M. Denis ARQUEY	Inspecteur des finances publiques	300 000	300 000
Mme Thérèse LUONG	Inspectrice des finances publiques	300 000	300 000
Mme Brigitte NOTAL	Inspectrice des finances publiques	300 000	300 000
Mme Rose-Marie SANAHUJA	Inspectrice des finances publiques	300 000	300 000
Mme Martine THOMAS	Inspectrice des finances publiques	300 000	300 000
Mme Sandrine TIRARD	Inspectrice des finances publiques	300 000	300 000

Mme Laurence BITAUD	Contrôleuse principale des finances publiques	100 000	90 000
M. Jean DAULCLE	Contrôleur principal des finances publiques	100 000	90 000
Mme Maria LAGNEL	Contrôleuse principale des finances publiques	100 000	90 000
Mme Catherine MARC	Contrôleuse principale des finances publiques	100 000	90 000
Mme Pascale VIENOT	Contrôleuse principale des finances publiques	100 000	90 000

### Article 13

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des finances publiques du service du remboursement de la TVA dont les noms figurent au tableau ci-dessous à l'effet de prendre des décisions de remboursement pour les dossiers relatifs aux transports/péages et autres dossiers, dans la limite des montants précisée dans le tableau ci-dessous :

Noms	Grade	Contentieux Montants en €	
		Transport/péages	Autres dossiers
Mme Elisabeth BIGANZOLI	Contrôleuse des finances publiques	100 000	90 000
M. Sébastien DUFRENNE	Contrôleur des finances publiques	100 000	90 000
Mme Audrey DUTERME	Contrôleuse des finances publiques	100 000	90 000
Mme Joëlle JEAN	Contrôleuse des finances publiques	100 000	90 000
Mme Laetitia MASSINOT	Contrôleuse des finances publiques	100 000	90 000
Mme Elsa PEREIRA ROSA	Contrôleuse des finances publiques	100 000	90 000
Mme Laurence PASCO	Contrôleuse des finances publiques	100 000	90 000
Mme Véronique MAUREL	Contrôleuse des finances publiques	100 000	15 000
M. Bruce ROGER	Contrôleur des finances publiques	100 000	90 000

### Article 14

Délégation de signature est donnée aux agents administratifs des finances publiques du service du remboursement de la TVA dont les noms figurent au tableau ci-dessous à l'effet de prendre des décisions de remboursement pour les dossiers relatifs aux transports/péages et autres dossiers, dans la limite des montants précisée dans le tableau ci-dessous :

Noms	Grade	Contentieux Montants en €	
		Transport/péages	Autres dossiers
M. Grégory AUDET	Agent administratif des finances publiques	2 000	2 000
Mme Stéphanie BERLOT	Agente administrative principale des finances publiques	2 000	2 000
Mme Zeenat BODHEE	Agente administrative des finances publiques	2 000	2 000
M. Mohamed BOUTOUIL	Agent administratif principal des finances publiques	2 000	2 000
Mme Fanny DACOSTA	Agente administrative des finances publiques	2 000	2 000
Mme Elodie GASSOT	Agente administrative des finances publiques	2 000	2 000



M. Vincent GAY	Agent administratif principal des finances publiques	2 000	2 000
M. Laurent GHETTEM	Agent administratif principal des finances publiques	2 000	2 000
Mme Isabelle HANOT	Agente administrative des finances publiques	2 000	2 000
M. Vincent LAMIRAUX	Agent administratif des finances publiques	2 000	2 000
M. Xavier-Vuthy SAM	Agent administratif des finances publiques	2 000	2 000
M. Baptiste VERKNOCKE	Agent administratif des finances publiques	2 000	2 000

#### Article 15

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs et aux agents administratifs des finances publiques du service du remboursement de la TVA dont les noms figurent au tableau ci-dessous à l'effet de prendre des décisions de remboursement pour les ambassades, consulats et organismes internationaux dans la limite des montants précisée dans le tableau ci-dessous :

Noms	Grade	Contentieux ambassades et OI Montants en €
M. Khampha CHAOPHRASY	Contrôleur principal des finances publiques	10 000
Mme Annette LABASQUE	Contrôleuse principale des finances publiques	90 000
M. Jean-Michel DESCHAMPS	Agent administratif principal des finances publiques	2 000
Mme Corinne CHAILLAT	Agente administrative des finances publiques	2 000
Mme Marie-Josée SOLIN	Agente administrative des finances publiques	2 000

#### Article 16

Délégation de signature est donnée à M. François HEYMANN, inspecteur principal des finances publiques à la mission audit, à effet :

- 1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 400 000 € ;
- 2° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA dans la limite de 400 000 € ;
- 3° de prendre des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 80 000 € ;
- 4° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, quels que soient le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision ;
- 5° de signer des mémoires adressés aux juridictions, dans les mêmes limites que celles prévues pour les demandes préalables.

### Article 17

Délégation de signature est donnée à Mme Laura EDERIQUE, inspectrice principale des finances publiques de la mission audit, à effet :

- 1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 50 000 € ;
- 2° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA dans la limite de 50 000 € ;
- 3° de prendre des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 € ;
- 4° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, quels que soient le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

### Article 18

L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'article 216 de l'annexe IV au code général des impôts, qui dispose : « *Le montant à prendre en compte pour déterminer si une décision entre dans les limites de la délégation dont bénéficie un agent (...), est celui sur lequel porte la demande de l'utilisateur ou celui du dégrèvement s'agissant des décisions prises d'office.*

*En matière contentieuse, ce montant s'apprécie en distinguant les droits des pénalités, par impôt, puis par cote, année, exercice ou affaire.*

*En matière gracieuse, ce montant s'apprécie en faisant masse des droits et des pénalités, par impôt, puis par cote, année, exercice ou affaire » .*

### Article 19

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des Finances publiques, section ressources humaines et organisation.

L'ADMINISTRATEUR GENERAL  
DES FINANCES PUBLIQUES,

JEAN-PAUL HARDOIN

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Bruno Bézard

ISSN 2268-0756